15 juillet 2021 Français Original: russe

Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive Deuxième session New York, 29 novembre-3 décembre 2021

Création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Document de travail présenté par la Fédération de Russie

Les zones exemptes d'armes nucléaires sont au cœur du régime de nonprolifération nucléaire. Leur création est prévue notamment à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

État doté d'armes nucléaires, la Russie soutient les zones exemptes d'armes nucléaires et la formalisation de leur statut. Nous avons signé et ratifié les protocoles se rapportant aux traités en vigueur relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk), garantissant ainsi aux États parties à ces zones dénucléarisées, soit plus d'une centaine, que nous n'utiliserons pas ou ne menacerons pas d'utiliser des armes nucléaires contre eux.

Lors de la signature de ces protocoles, la Russie a émis des réserves type prévoyant que les garanties de sécurité ne s'appliquent pas dans les cas où des États mettent leur territoire à disposition pour le transit et le stockage d'armes nucléaires ou lancent des attaques en alliance avec des États dotés d'armes nucléaires. Ces réserves, qui sont essentiellement de l'ordre de la précision, ne portent pas atteinte aux intérêts des États qui respectent de bonne foi la lettre et l'esprit des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

La Russie a également achevé toutes les procédures internes nécessaires à la signature du protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok).

La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs a toujours occupé une place





particulière dans les efforts internationaux visant à renforcer le régime de nonprolifération.

La Russie défend ardemment cette idée depuis l'origine.

La première proposition de création dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires (les deux autres types d'armes de destruction massive – chimique et biologique – n'étaient alors pas pris en compte) a été faite par l'Égypte et l'Iran en 1974, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à leur initiative une résolution intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». De 1980 à 2017, la même résolution a été adoptée par consensus.

L'adoption, lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, d'une résolution sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (la « résolution de 1995 ») a marqué un jalon important. Tous les États dépositaires du Traité de non-prolifération nucléaire – les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Russie – l'ont coparrainée.

Lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les trois États dépositaires du traité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont reçu mandat de convoquer en 2012 une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Russie s'est efforcée de remplir ce mandat, mais cette manifestation n'a pu avoir lieu en raison de la mauvaise volonté d'un certain nombre d'acteurs clés.

La question d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient a également été largement débattue lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, mais d'importantes divergences entre les États parties ont empêché de dégager un consensus. En effet, le libellé de la partie du projet de rapport final de la Conférence relative à une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient a amené les délégations des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et du Canada à bloquer l'adoption du document.

Comme il n'y a eu aucune avancée quant à la tenue de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans le cadre du Traité de non-prolifération, l'Assemblée générale a adopté le 22 décembre 2018, à l'initiative de la Ligue des États arabes, une décision spéciale visant à organiser cette conférence dans le cadre de l'ONU. La Russie a appuyé cette décision. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a été chargé de convoquer, au plus tard en 2019, puis chaque année par la suite, une conférence ayant pour objectif d'élaborer un traité juridiquement contraignant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

La première Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, tenue à New York du 18 au 22 novembre 2019, a été un événement mémorable aussi bien du point de vue de la stabilité et de la résilience de la région que dans le cadre des efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle a réuni des représentantes et représentants de tous les États du Moyen-Orient à l'exception d'Israël, ainsi que des observatrices et observateurs des cinq puissances nucléaires (à l'exception des États-Unis) et des organisations internationales concernées.

2/3 21-14330

Fait important, les participants à la Conférence ont su convenir par consensus d'une déclaration finale au contenu substantiel. Ils y font état de leur intention de poursuivre l'élaboration d'un traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, avec la participation de tous les États invités et sur la base d'arrangements auxquels les États de la région seront parvenus librement et par consensus.

Ils y invitent les États du Moyen-Orient à se joindre à ces efforts selon les modalités de leur choix et appellent tous les autres États à s'abstenir de toute mesure qui entraverait la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il est également acté que la Conférence peut véritablement contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, ainsi que de la confiance mutuelle. La Conférence a clairement dit qu'il ne lui appartenait pas de critiquer un quelconque pays.

Les États qui ont participé à la Conférence ont démontré leur volonté de poursuivre le travail des spécialistes en la matière. Les discussions thématiques qui ont eu lieu dans le cadre des deux séminaires (juillet 2020 et février 2021) consacrés à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, auxquelles ont participé un large éventail d'experts des États de la région du Moyen-Orient et un certain nombre d'organismes internationaux compétents, pourraient s'avérer particulièrement utiles à cet égard.

La Russie est prête à apporter un soutien technique et politique tous azimuts aux efforts visant à instituer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, si les États de la région le jugent utile et nécessaire.

Nous sommes convaincus que, dans un domaine aussi sensible que la création de la première zone au monde exempte de toutes armes de destruction massive, toute mesure ne saurait résulter que de décisions consensuelles et progressives associant tous les pays de la région.

Nous espérons que la deuxième Conférence et les suivantes permettront des avancées sur les questions pratiques relatives à la création d'une telle zone. Ce processus devrait avoir pour objectif ultime l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

Nous comptons qu'en attendant la réalisation de tous les buts et objectifs de la résolution de 1995, la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs restera à l'ordre du jour du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

21-14330